

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 3 juillet 2018, à 19h00 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Rosaire Phaneuf  
Martin Bazinet

Sont absents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard  
Louise Arpin  
Monsieur le conseiller : Martin Nichols

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 170-07-18**

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018
4. Acceptation des comptes
5. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
  - Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une résidence deux générations sur le lot 3 408 020, au 1301 5<sup>e</sup> Rang
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Travaux d'aqueduc sur une partie du Grand Rang – Approbation des plans et devis – Autorisation d'aller en appel d'offres sur SEAO
10. Déménagement du bureau municipal – Approbation des plans et devis – Autorisation d'aller en appel d'offres sur SEAO
11. Adoption du règlement numéro 234-18 concernant les avertisseurs de fumée
12. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 235-18 relatif à la numérotation et l'affichage des adresses civiques
13. Ajout de deux puisards sur la rue Louis-Bardy – Mandat
14. Réparation de glissières de sécurité – Mandat
15. Bâtiment du 791 rang des Bas Étangs – Réparation de la toiture – Mandat

16. Demande de dérogation mineure lot 3 408 020 – 5e Rang – Résidence bigénération – Décision suite aux recommandations du CCU
17. Adoption du règlement numéro 233-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure les dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel
18. Adoption du premier projet de résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 407 104 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
19. Surveillance du gymnase/centre communautaire – Recrutement
20. Changement d'un module de jeux au terrain des loisirs
21. Divers
22. Dépôt de la correspondance
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

### **3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018 RÉSOLUTION NUMÉRO 171-07-18**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018, tel que rédigé.

### **4- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 172-07-18**

#### **PAIEMENTS ANTICIPÉS**

L1800052	I	Hydro-Québec	4 869,27	\$	Électricité - Emplacements divers
L1800053	I	Ministre du Revenu du Québec	9 806,20	\$	DAS et contr - Mai 2018
L1800054	I	Agence des douanes et du revenu	3 524,85	\$	DAS et contr - Mai 2018
L1800055	I	Retraite-Québec	1 120,06	\$	Cotisations élus - RREM - Mai
L1800056	I	Desjardins Sécurité Financière	1 403,50	\$	REER employés - Cotis Mai
L1800057	I	Telus	57,49	\$	Cellulaire Voirie - Mai 2018
L1800058	I	Télébec	171,91	\$	Téléphonie Bureau - Juin
L1800059	I	Hydro-Québec	2 047,66	\$	Électricité - Emplacements divers
L1800060	R	Service de cartes Desjardins	634,01	\$	Caf -Divers socc-Hôtel cong Combeq
C1800294	D	Laferté et Letendre inc.	536,87	\$	Mat pour évier mobile - Outils
C1800295	I	Fonds d'information sur le territoire	52,00	\$	Avis de mutation - Mars et Mai 2018
C1800296	I	R. Bazinet et Fils Ltée	621,18	\$	Carburant pour véhicules municipaux
C1800297	D	Emco Corporation	775,18	\$	Boîtes service aqueduc-Lave-pied vb
C1800298	D	Rona inc.	39,42	\$	Peinture pour tiges des jeux de fer
C1800299	R	Konica Minolta Business Solutions	232,96	\$	Copies imprimées - Mai 2018
C1800300	D	Gestion Marcel G. Gagné inc.	87,33	\$	Tuyaux perforés - Arrosage haies
C1800301	R	Bertrand Mathieu Ltée	197 229,25	\$	Dév dom Fabrique-Décompte #1
C1800302	R	Groupe FBE Bernard Experts	27 273,00	\$	Hon prof-Plans et devis-Dév dom Fabri
C1800303	D	Accès Info enr.	304,68	\$	Rempl onduleur du serveur
C1800304	D	Laganière mini-moteur enr.	51,68	\$	Fil pour débroussailleuse
C1800305	R	André Desgranges	160,00	\$	Remplacement brigadière scolaire
C1800306	R	Zone Loisirs Montérégie	85,00	\$	Formation 2 juin-Accompag CDJ

C1800307	R	Studios François Larivière	654,21	\$	Mosaïque des élus-Photos employés
C1800308	R	Indik inc.	1 925,83	\$	Lignage - Terrain de tennis
C1800309	I	Jonathan Béchette	40,00	\$	Remb inscr soccer - Emma Béchette
C1800310	R	Soccer Saint-Jude	70,00	\$	Inscr joueur soccer - Catégorie U14
C1800311	R	La Capitale Assurance	2 617,84	\$	Assurance collective - Prime Juin
C1800312	R	Groupe Drumco Construction inc.	250 666,53	\$	Constr Gymnase-Décomptes #8 & #9
C1800313	R	Campea - 9296 2133 Québec Inc.	857,55	\$	Vêtements pour joueurs de soccer
C1800314	R	Ligue de Soccer des Patriotes	840,00	\$	Inscriptions - 40 joueurs soccer
C1800315	D	Kréatif	515,09	\$	Espace privé - Internet - Doc élus
C1800316	I	Postes Canada	437,09	\$	Publipostages - Mai 2018
C1800317	R	Productions Royal Pyrotechnie inc.	2 000,00	\$	Feux artifices -23 juin-vers 2 de 2
C1800318	R	Location Party Jump	652,21	\$	Loc jeux gonfl 23 juin-Solde à payer
C1800319	R	Animagerie inc.	1 218,74	\$	Animation Camp de jour - 27 juin
C1800320	D	Électronique Michel Châtigny inc.	339,12	\$	Rép caméra surveillance - Pavillon
C1800321	I	Groupe Maskatel LP	137,86	\$	Int Pavillon et Bassin d'eau potable
C1800322	D	Patrick Archambault Transport inc.	735,84	\$	Terre (L Bardy)-Paillis (aires jeux)
C1800323	I	Réseau Internet Maskoutain	239,15	\$	Télé IP-Boîte électr lecteur cartes
C1800324	I	Santinel inc.	368,67	\$	Électrodes et batterie-Défibrill Pavil
C1800325	R	Société du Vieux-Port de Montréal	436,34	\$	Sortie Camp de jour-11 juillet -Dépôt
C1800326	D	Loisir et Sport Montérégie	93,46	\$	Renouv adhésion pour 2018-2019
C1800327	I	Groupe Environex	303,54	\$	Analyses mai-Eau pot et eaux usées
C1800328	D	Location d'équipements Maska	74,73	\$	Loc clôture chantier - 862 Principale
C1800329	R	Konica Minolta	155,64	\$	Location photocopieur - Juillet 2018
C1800330	R	PG Solutions inc.	376,21	\$	Frais transactions JULO - Mai 2018
C1800331	R	Josiane Marchand	318,90	\$	Remb frais dépl - Congrès ADMQ
C1800332	R	Hôtel Intercontinental Montréal	731,85	\$	Réserv 3 chambres - Congrès FQM
C1800333	D	Produits Beta Petrochimie	156,93	\$	Prod sanitaires-Distr papier hyg Pav
C1800334	I	Sécurité Maska inc.	141,70	\$	Inspection annuelle - Extincteurs
C1800335	D	Société St-Jean-Baptiste	199,19	\$	Matériel pub et anim - Fête nationale
C1800336	D	Construction G. Bazinet inc.	57,15	\$	Matériel pour évier mobile
C1800337	I	Télé systèmes du Québec	172,46	\$	Alarme Bur – Juin 2018 à Juin 2019
C1800338	D	Simexco	528,89	\$	Rép contrôleur - Progr jeux d'eau
C1800339	R	Vallières Asphalte	21 807,47	\$	Rapiéçage pavage - Phase 1
C1800340	I	Hydro-Québec - Autres	3 801,76	\$	Frais-Branch électr-Imm rue Mathieu

**TOTAL**

**544 755,45 \$**

**SALAIRES VERSÉS EN JUIN 2018**

**30 731,74 \$**

**D:** Dépenses faites par délégation

**I :** Dépenses incompressibles

**R:** Dépenses autorisées par résolution

**COMPTES À PAYER**

Aquatech	1 392,26	\$	Traitement des eaux usées - Juin
Aquatech	372,64	\$	Prélèvements d'eau potable - Juin
Boulianne Charpentier architectes	4 599,00	\$	Hon prof - Déménag bureau mun - Phase 1
Coopérative Informatique Municipale	1 185,16	\$	Héberg rôle en ligne - Géoweb
Coopérative Informatique Municipale	390,92	\$	Soutien technique 2018 - Permis
Debbie Desmarais	616,00	\$	Anim parcours d'entraînement-Avril-Mai-Juin
Entreprises A. Bazinet et fils enr.	1 669,15	\$	Tonte des pelouses - Juin 2018

Entreprises B.J.B. inc.	1 457,08 \$	Rép lum - Oriflammes-Évier mobil -Exig MMQ
Entreprises Benoit Gaudette	5 030,16 \$	Fauchage des levées - Première coupe
Impressions KLM	1 460,19 \$	Journal municipal - Juin 2018
Malo François, arpenteur-géomètre	1 504,68 \$	Hon prof-Descript tech-Servitude Hydro-Qc
MRC des Maskoutains	36,80 \$	Plan de zonage - Impression feuillets couleur
MRC des Maskoutains	621,00 \$	Hon ing -Rempl cond aqueduc-Grand Rang
MRC des Maskoutains	1 920,50 \$	Hon ing - Stationnement Gymnase
MRC des Maskoutains	416,87 \$	Mise à jour - Rôle d'évaluation
MRC des Maskoutains	566,78 \$	Régime retraite élus - Cotis maire - Janv à juin
MRC des Maskoutains	499,60 \$	Hon juridiques -Contestation évaluation Valero
Régie de l'A.I.B.R.	19 178,82 \$	Eau consommée du 30 avril au 1er juin 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	9 226,31 \$	Résidus domestiques - Juin 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	3 223,22 \$	Matières recyclables - Juin 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	4 816,86 \$	Matières organiques - Juin 2018
Somavrac c.c.	3 410,97 \$	Chlorure de calcium - 1er épandage

**TOTAL DES COMPTES À PAYER 63 594,97 \$**

#### MONTANTS ENCAISSÉS EN JUIN 2018

Taxes et droits de mutations	41 386,12 \$
Permis émis	715,00 \$
Publicité au Journal municipal	270,00 \$
Locations: Gymnase - Dek hockey - Terrain balle et patinoire	12 850,00 \$
Inscriptions - Camp de Jour et Service de garde	4 748,00 \$
Versement - Refinancement emprunts	967 923,47 \$
Divers: Déneigement - Remb frais par MTQ	460,75 \$
Divers: Subvention Pacte rural - Gymnase - Vers 2/2	10 000,00 \$
Divers: Dérogation mineure	300,00 \$
Remb divers: Ass gén - Nett fossés - Saucisses - Form CDJ	2 370,28 \$

**TOTAL - DÉPÔTS 1 041 023,62 \$**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juin 2018 pour un montant total de 544 755,45\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en juin 2018, au montant total de 30 731,74\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour juillet 2018, au montant total de 63 594,97\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juin 2018, au montant de 1 041 023,62\$.

#### 5- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1301 5<sup>e</sup> RANG, SOIT LE LOT 3 408 020

Conformément à l'avis public du 12 juin 2018, les informations sont données relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1301 5<sup>e</sup> Rang concernant l'implantation d'une résidence deux générations sur le lot 3 408 020, au 1301 5<sup>e</sup> Rang.

## **6- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## **7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, étant absente, aucun compte rendu n'a été fait.

## **8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL**

Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informe les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

Plusieurs dossiers sont discutés pour l'organisation des activités estivales.

## **9- TRAVAUX D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU GRAND RANG – APPROBATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR SEAO RÉSOLUTION 173-07-18**

Considérant la résolution numéro 252-12-16 adoptée le 6 décembre 2016 mandatant les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la réhabilitation d'une partie des conduites d'aqueduc sur le Grand Rang;

Considérant que nous avons obtenu l'approbation du MAMOT dans le cadre du programme de subvention des infrastructures Québec-Municipalité (PIQM);

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 227-18 a été soumis au MAMOT et qu'il est en attente d'approbation;

Considérant les plans et devis préparés par Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains et déposé par la directrice générale pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur une partie du Grand Rang par gainage structural;

Considérant que la publication de l'appel d'offres sera faite sur le site électronique SEAO;

Considérant la Politique de gestion contractuelle en vigueur relativement aux appels d'offres;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les plans et devis préparés par Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur une partie du Grand Rang, par gainage structural;

D'autoriser Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à publier les documents d'appel d'offres sur le site électronique SEAO ;

D'attendre l'approbation du MAMOT pour le règlement d'emprunt avant d'octroyer le contrat à l'entrepreneur.

## **10- DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL – APPROBATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR SEAO RÉSOLUTION 174-07-18**

Considérant la résolution numéro 117-05-17 mandatant la firme Boulianne Charpentier, architecte pour la préparation des plans et devis pour la portion aménagement;

Considérant la résolution numéro 63-03-18 adoptée le 13 mars 2018 mandatant la firme ingénieur EXP pour la préparation des plans et devis pour la portion électrique et mécanique;

Considérant les plans et devis préparés par les professionnels;

Considérant que les appels d'offres seront publics ;

Considérant la Politique de gestion contractuelle en vigueur relativement aux appels d'offres;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les plans et devis pour la portion mécanique, électrique et aménagement, préparés par les professionnels pour les travaux de réaménagement du bureau municipal au bâtiment 802 rue Principale;

D'autoriser la directrice générale à publier les documents d'appel d'offres sur SEAO.

#### **11- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-18 CONCERNANT LES AVERTISSEURS DE FUMÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 175-07-18**

ATTENDU QU' il est démontré que l'installation d'avertisseurs de fumée conformes favorise l'évacuation sécuritaire des occupants d'un local et la diminution des blessures et des décès suite aux incendies;

ATTENDU QU' il y a lieu de prescrire, pour tous les bâtiments destinés partiellement ou totalement à l'habitation, l'installation de tels équipements;

ATTENDU le pouvoir prévu à l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Municipalité veut apporter des modifications à son règlement déjà adopté sur le même sujet afin de répondre aux exigences de la Ville de Saint-Hyacinthe qui dessert le territoire en matière de prévention et de combat des incendies;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2018, que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement, en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 234-18 concernant les avertisseurs de fumée et qu'il y soit décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article.

**Autorité compétente :** Tout membre du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Avertisseur de fumée :** Détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée dans la pièce ou la *suite* dans laquelle il est installé.

**Détecteur de fumée :** Détecteur d'incendie conçu pour déclencher dès la détection de fumée dans la pièce ou la *suite* dans laquelle il est installé et qui transmet automatiquement un signal électrique, lequel déclenche un signal d'alerte ou d'alarme par le biais d'un système de détection et d'alarme incendie.

**Étage :** Partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus.

**Logement :** *Suite* servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour y dormir.

**Suite :** Local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et occupées par un seul locataire ou propriétaire; comprend les *logements*, les chambres individuelles des motels, hôtels, maisons de chambres, dortoirs et pensions de famille, de même que les magasins et les établissements d'affaires constitués d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces.

## ARTICLE 2 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 2.1 Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment a la responsabilité de s'assurer que son ou ses bâtiments, *logements* ou *suites* sont conformes et qu'ils respectent les dispositions du présent règlement.
- 2.2 L'*autorité compétente* est responsable de l'administration du présent règlement.

## ARTICLE 3 - DROITS DE VISITE

- 3.1 L'*autorité compétente* peut entrer dans tout bâtiment ou visiter tout lieu entre 7h et 19h, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont respectées.
- 3.2 Tout propriétaire, locataire ou occupant doit permettre et faciliter aux personnes autorisées à l'article 3.1, l'accès aux fins d'inspections.

## ARTICLE 4 – EXIGENCES

Des *avertisseurs de fumée* conformes à la norme CAN/ULC-S531-02 « *Détecteur de fumée* », doivent être installés dans chaque *suite*.

## ARTICLE 5 - INSTALLATION ET EMPLACEMENT

- 5.1 Les *avertisseurs de fumée* exigés à l'article 4 doivent être installés :
- a) à chaque *étage* d'un *logement*, et
  - b) dans chaque pièce où l'on dort ne faisant pas partie d'un *logement*, à l'exception des pièces où l'on dort d'un établissement de détention;
- 5.2 Les *logements* dont les chambres ne sont pas toutes munies d'*avertisseurs de fumée* électriques et *interreliés*, doivent être munies d'un nombre suffisant d'*avertisseurs de fumée* de sorte que :
- a) chaque chambre soit protégée par un *avertisseur de fumée* situé à l'extérieur de la chambre à moins de 5 m de la porte de chambre en mesurant le long des corridors et en passant par les portes; et
  - b) la distance d'un point quelconque d'un niveau de plancher à un *avertisseur de fumée* situé à ce niveau ne dépasse pas 15 m en mesurant le long des corridors et en passant par les portes.
- 5.3 Afin d'éviter que l'air fasse dévier la fumée et l'empêche ainsi d'atteindre l'*avertisseur de fumée*, une distance minimale de 1 m doit être laissée entre un *avertisseur de fumée* et une bouche d'air, une thermopompe murale et un ventilateur de plafond. Pour le ventilateur de plafond, la distance de 1 m doit être mesurée à partir du bout des palmes.
- 5.4 Lorsqu'il existe des infractions reliées à la sécurité incendie et que le ou les risques ne peuvent être éliminés rapidement, l'*autorité compétente* peut exiger, à titre de mesure temporaire, si elle juge nécessaire pour assurer la sécurité des occupants, l'installation d'*avertisseurs de fumée* supplémentaires, l'installation d'un type particulier, leur mode de fonctionnement, de les relier entre eux, en déterminer le nombre ou déterminer un endroit spécifique. Ce ou ces *avertisseurs de fumée* supplémentaires ont pour but de favoriser une détection plus rapide d'un incendie afin d'aviser plus rapidement les occupants qu'ils doivent évacuer.

- 5.5 Les *avertisseurs de fumée* doivent être installés là où ils seront exposés au mouvement de l'air en cas d'incendie, et non pas au voisinage des espaces d'air non ventilé.
- 5.6 Les *avertisseurs de fumée* dans les *logements* doivent être situés entre les pièces où l'on dort et le reste de l'*étage* et, si les pièces où l'on dort sont desservies par un corridor, cet endroit doit être dans le corridor.
- 5.7 Les *avertisseurs de fumée* doivent être installés au plafond à au moins 100 mm par rapport à un mur, cette distance étant mesurée du bord le plus près de l'*avertisseur* ou bien sur un mur, le bord supérieur de l'*avertisseur* étant situé entre 100 et 300 mm du plafond et conformément à la norme CAN/ULC-S553-02, « Installation des *avertisseurs de fumée* ».

## ARTICLE 6 - DÉTECTEUR DE FUMÉE

- 6.1 Les *suites* des habitations peuvent être munies de *détecteurs de fumée* en remplacement des *avertisseurs de fumée* si ces détecteurs ;
- a) peuvent faire retentir de façon indépendante des signaux sonores dans les *suites*;
  - b) sont installés conformément à la norme CAN/ULC-S524-06 « Installation des réseaux avertisseurs d'incendie »; et
  - c) font partie d'un système d'alarme incendie.
- 6.2 Un *détecteur de fumée* relié à un système d'alarme intrusion et vol n'a pas à être conforme à l'article 6.1. Ce type de détecteur est conforme au présent règlement et aux exigences concernant les *avertisseurs de fumée* s'il est muni d'une base audible.

## ARTICLE 7 - SOURCE D'ÉNERGIE

- 7.1. Les *avertisseurs de fumée* installés dans un bâtiment érigé après le 4 juillet 2012 doivent être raccordés de façon permanente à un circuit électrique. Il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'*avertisseur de fumée*.
- 7.2 Lorsque plusieurs *avertisseurs de fumée* raccordés à un circuit électrique doivent être installés à l'intérieur d'un *logement*, ceux-ci doivent être reliés électriquement entre eux de façon à se déclencher tous automatiquement dès que l'un d'eux est déclenché.
- 7.3 Lorsqu'un bâtiment n'est pas alimenté en énergie électrique, les *avertisseurs de fumée* peuvent être alimentés par une pile.
- 7.4 Les *avertisseurs de fumée* électriques doivent être munis d'une pile de secours comme source d'appoint :
- a) dans tout bâtiment construit ou transformé après l'entrée en vigueur du présent règlement ; et
  - b) pour tout remplacement d'*avertisseur de fumée* électrique après l'entrée en vigueur du présent règlement.

## ARTICLE 8 - INSPECTION ET ENTRETIEN

- 8.1 Les *avertisseurs de fumée* doivent être inspectés, mis à l'essai et entretenus conformément à la norme CAN/ULC-S552-02, « Entretien et mise à l'essai des *avertisseurs de fumée* ».
- 8.2 Un *avertisseur de fumée* doit être remplacé :
- a) lorsqu'il est brisé ou défectueux;
  - b) lorsqu'il ne déclenche pas un signal d'alarme lors de présence de fumée ou lorsque le bouton d'essai est maintenu enfoncé;



- c) lorsque le boîtier extérieur est endommagé;
  - d) lorsque le boîtier extérieur a été peint;
  - e) lorsque le boîtier est recouvert de taches de fumée ou d'une épaisse couche de graisse ou de crasse;
  - f) lorsque le couvercle du boîtier est manquant;
  - g) lorsque l'*avertisseur de fumée* déclenche souvent des alarmes intempestives qui ne sont pas dues aux fumées de cuisson ou à la vapeur;
  - h) lorsque les bornes des piles sont corrodées, le cas échéant.
- 8.3 Tout *avertisseur de fumée* doit être mis à l'essai et entretenu en conformité avec les directives du fabricant.
- 8.4 Tout *avertisseur de fumée* doit être remplacé 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Si aucune date de fabrication n'est indiquée, l'*avertisseur de fumée* doit être remplacé sans délai.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE**

- 9.1 Le propriétaire d'un bâtiment doit fournir et installer les *avertisseurs de fumée* exigés par le présent règlement.
- 9.2 Le propriétaire doit remplacer immédiatement tout *avertisseur de fumée* défectueux.
- 9.3 Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque *avertisseur de fumée* ainsi alimenté lors de la location d'un *logement* à tout nouveau locataire, à moins que l'*avertisseur de fumée* soit muni d'une pile au lithium scellée et garantie pour la durée de vie de l'*avertisseur de fumée*.
- 9.4 Le propriétaire doit vérifier mensuellement tout *avertisseur de fumée* situé à l'extérieur des *suites*, soit des corridors communs, cages d'escalier d'issue et sous-sol commun. Il doit également remplacer les piles le cas échéant.
- 9.5 Le propriétaire doit vérifier mensuellement tout *avertisseur de fumée* situé dans un *logement* ou *suite* inoccupée, lorsque dans ce bâtiment, d'autres *logements* ou *suites* sont occupés. Il doit également remplacer les piles, le cas échéant.
- 9.6 Le propriétaire doit fournir au locataire ou à l'occupant, les directives d'entretien des *avertisseurs de fumée*.
- 9.7 Sur demande de l'*autorité compétente*, le propriétaire doit fournir une attestation signée par le propriétaire (pour les espaces étant sous sa responsabilité), le locataire ou l'occupant indiquant que les *avertisseurs de fumée* dans son bâtiment ou sa *suite* sont fonctionnels.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE/OCCUPANT**

- 10.1 Le locataire ou l'occupant d'une *suite* doit vérifier mensuellement l'*avertisseur de fumée* situé à l'intérieur de la *suite* qu'il occupe.
- 10.2 Il doit remplacer la pile au besoin ou au moins une fois l'an, le cas échéant.
- 10.3 Si l'*avertisseur de fumée* est défectueux, il doit en aviser sans délai le propriétaire.

#### **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PÉNALES**

- 11.1 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 100 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

11.2 L'*autorité compétente* est autorisée à émettre un constat d'infraction pour et au nom de la Municipalité, à tout contrevenant au présent règlement.

## **ARTICLE 12 – PRÉSÉANCE**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 12-159 adopté le 3 juillet 2012 ainsi que tout autre règlement ou résolution traitant du même sujet.

## **ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

## **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION CE 3 JUILLET 2018**

---

Claude Roger, Maire

---

Josiane Marchand, directrice générale

### **12- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 235-18 RELATIF À LA NUMÉROTATION ET L’AFFICHAGE DES ADRESSES CIVIQUES**

Avis de motion est donné, par le conseiller Martin Bazinet, à l'effet que le Conseil adoptera, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement numéro 235-18 relatif à la numérotation et l'affichage des adresses civiques.

L'objet de ce règlement est de réglementer la numérotation et l'affichage des adresses civiques afin d'assurer une bonne visibilité et de faciliter le repérage.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 235-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

### **13- AJOUT DE DEUX PUISARDS SUR LA RUE LOUIS-BARDY – MANDAT RÉSOLUTION NUMÉRO 176-07-18**

Considérant que l'égouttement de l'eau est déficient sur la rue Louis-Bardy;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter deux puisards pour envoyer l'eau au fossé;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'installation de deux puisards par les propriétaires sur les lots numéro 4 044 786 et 4 044 787 situé sur la rue Louis-Bardy afin de corriger le mauvais égouttement de l'eau.

D'autoriser la directrice générale à prendre entente avec les deux propriétaires concernés pour l'installation de ces puisards.

D'autoriser le paiement des factures après l'approbation du conseil.

**14- RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ – MANDAT  
RÉSOLUTION NUMÉRO 177-07-18**

Considérant que dans le rang Haut Salvail, une glissière de sécurité a été abimée;

Considérant les soumissions reçues;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

De donner mandat à l'entreprise Les Glissières de sécurité JTD inc. pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés, selon les termes de son offre de services, pour un montant de 7 549,16\$, taxes en sus;

Que les travaux seront sous la responsabilité de Mario Poirier, inspecteur municipal;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

**15- BÂTIMENT DU 791 RANG DES BAS ÉTANGS – RÉPARATION DE LA TOITURE – MANDAT  
RÉSOLUTION NUMÉRO 178-07-18**

Considérant que nous devons refaire la toiture sur le bâtiment municipal au 791 rang Bas des Étangs ;

Considérant les soumissions reçues ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Construction Yves Lavallée à venir effectuer les réparations au bâtiment du 791 rang Bas des Étangs au taux horaire de 70\$/heure ;

D'autoriser l'achat des matériaux chez Laferté & Letendre inc. au montant de 1 095,48\$, plus les taxes ;

D'autoriser le paiement des factures lorsque les travaux seront terminés.

**16- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 408 020 – 5E RANG – RÉSIDENCE  
BIGÉNÉRATION – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 179-07-18**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal par madame Roxane Lauzé Adam, co-proprétaire du lot 3 408 020;

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un espace bi-génération d'une superficie approximative de 295 mètres carrés;

Considérant que l'article 11.9 du règlement d'urbanisme permet d'aménager un espace bi-génération à même une résidence unifamiliale d'au plus 60 mètres carrés;

Considérant que la résidence projetée ne comportera qu'une seule entrée principale sur la façade du bâtiment, qu'une seule entrée électrique sera aménagée et qu'une seule adresse lui sera attribuée;

Considérant la décision 415589 rendue par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* en faveur de madame Roxane Lauzé Adam autorisant la construction d'une résidence unifamiliale;

Considérant que le bâtiment sera conforme à toute autre norme édictée au règlement d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire voisin puisque le projet se trouve au bout d'un rang se terminant en cul-de-sac, sur une propriété boisée;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2018;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de dérogation mineure, visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un espace bi-génération d'une superficie approximative de 295 mètres carrés sur le lot 3 408 020, 1301, 5<sup>ème</sup> rang.

**17- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS BIFAMILIALE, TRIFAMILIALE ET MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS DANS LA ZONE H-129, D'INCLURE LES DISPOSITIONS INCLUANT UN ESPACE RÉSERVÉ AUX BACS LIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE REVOIR LES NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL  
RÉSOLUTION NUMÉRO 180-07-18**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le Conseil souhaite permettre l'implantation d'habitations multifamiliales de 4 logements sur les lots 6 168 207, 6 168 208 et 6 168 209;

Attendu que la Municipalité souhaite s'assurer qu'un espace dédié aux bacs des matières résiduelles soit prévu lors d'un projet de construction ;

Attendu qu'il y a lieu de réviser les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 5 juin 2018, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 12 juin 2018 conformément à la loi;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, lors de la séance du 3 juillet 2018, le règlement numéro 223-18 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel» et qu'il y soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 3.7, intitulé *Permis de construction ou d'agrandissement*, faisant partie du chapitre 3 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, est modifié de la façon suivante :

- 2.1 Le tableau 3.7.2-A, intitulé Renseignements requis pour une construction ou un agrandissement est modifié par l'ajout du point 13) suivant :

13)	Lors d'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal de plus de 2 logements, commercial ou industriel, un croquis localisant l'emplacement prévu pour les bacs relatifs à la collecte des matières résiduelles.
-----	--

### **ARTICLE 3**

L'article 14.2, intitulé *Bâtiment accessoire à un usage résidentiel*, faisant partie du chapitre 14 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, est modifié de la façon suivante :

- 3.1 La liste des constructions et bâtiments accessoires à un usage résidentiel autorisé, énuméré à l'article 14.2 est modifiée par le retrait des points 5), 6), et 7) suivants :

- « 5) Un kiosque et un gazebo ;
- 6) Une fournaise extérieure ;
- 7) Un patio, une terrasse et une pergola. »

- 3.2 L'article 14.2.2, intitulé *Nombre maximal de bâtiment accessoire résidentiel par terrain*, est modifié par l'abrogation du deuxième paragraphe suivant :

- « Les bâtiments accessoires suivants ne sont pas comptabilisés dans ce nombre maximum :
- 1) Une (1) pergola ou un (1) kiosque à jardin, un (1) gazebo, ou une (1) gloriette;
  - 2) Une (1) fournaise à bois extérieure;
  - 3) Une (1) serre privée d'une superficie maximale de vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>). »

- 3.3 L'article 14.2.3, intitulé *Normes d'implantation des bâtiments accessoires résidentiels*, est remplacé par l'article suivant :

- « Tout bâtiment accessoire à un usage résidentiel doit respecter les normes d'implantation suivantes :
- 1) Les bâtiments accessoires sont autorisés dans les cours latérales et arrière seulement ;
  - 2) Tout bâtiment accessoire dont la hauteur excède la hauteur du bâtiment principal doit se situer dans la cour arrière ;
  - 3) La marge de recul arrière et latérale à respecter est de 1 mètre ;
  - 4) Tout mur d'un bâtiment accessoire comportant une ouverture doit se situer à au moins 1,5 mètre des limites de terrain ;
  - 5) L'extrémité du toit doit se situer à maximum 0,3 mètre de la limite de terrain ;
  - 6) Tout bâtiment accessoire dont la superficie est de moins de 10 mètres carrés doit être implanté à 1 mètre du bâtiment principal ;
  - 7) Tout bâtiment accessoire dont la superficie est de 10 mètres carrés et plus doit être implanté à 2 mètres du bâtiment principal. »

- 3.4 L'intégralité du texte de l'article 14.2.5, intitulé *Hauteur maximale des bâtiments accessoires résidentiels* est remplacé par le tableau suivant :

Localisation du terrain	Hauteur maximale
Zone agricole	5,5 mètres
Périmètre urbain	7,6 mètres

### **ARTICLE 4**

L'article 16.4, intitulé *usage autorisé dans les cours*, faisant partie du chapitre 16 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, est modifié de la façon suivante :

- 4.1 Le tableau de l'article 16.4.2, intitulé *Autres usages permis dans les cours arrière et latérale* est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

• Bacs relatifs à la collecte des matières résiduelles
--

## **ARTICLE 5**

Le tableau C qui fait l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 intitulé *Grilles de spécifications* est modifié de la façon suivante :

- 5.1 La zone H-129 du tableau C est modifiée par le retrait des usages H-110 (unifamiliale isolée) et H-120 (unifamiliale jumelée) ;
- 5.2 La zone H-129 du tableau C est modifiée par l'ajout de l'usage H-210 (bifamiliale isolée) ;
- 5.3 La zone H-129 du tableau C est modifiée par l'ajout de l'usage H-310 (trifamiliale isolée) ;
- 5.4 La zone H-129 du tableau C est modifiée par l'ajout de l'usage H-410 (multifamiliale isolée) avec l'annotation [4] *D'un maximum de quatre (4) logements.*
- 5.5 Les modifications précédemment mentionnées sont illustrées à l'extrait du tableau C suivant:

USAGES				Zone H-129	
GRUPE	CLASSE	SOUS-CLASSE		Avant modifications	Après modifications
AGRICOLE (A)	A-100	Culture			
	A-200	Élevage	A-210	Établissement élevage	
			A-220	Animaux domestiques	
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole	
			A-320	Com. agro-alimentaire	
A-400	Agro-touristique				
A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTA Q)				
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels	C-110	Bureau d'affaires	
			C-120	Serv. professionnels	
			C-130	Serv. personnels	
			C-210	Détail en général	
	C-200	Vente au détail	C-220	Marché aux puces	
	C-300	Entretien, réparation de biens			
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport			
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-510	Poste d'essence	
			C-520	Entretien, réparations	
			C-530	Vente de véhicules	
			C-540	Terrain stationnement	
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établis. hôtelier	
			C-620	Gîte touristique	
			C-630	Restauration	
			C-640	Cantine	
			C-650	Établis. alcoolisées	
			C-660	Bar érotique	
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel	
			C-720	Récré. intérieure	
			C-730	Récré. ext. extensive	
			C-740	Récré. ext. intensive	
	C-800	Tour transmission			
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat	
			C-902	Bureau de poste	
			C-903	Serv. à la ferme	
			C-904	Serv. d'hébergement	
			C-905	Serv. personnels	
			C-906	Serv. professionnels	
			C-907	Entretien, réparation	
			C-908	Animaux domestiques	
			C-909	Services à la Construction	
			C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricole	C-1001
		C-1002	Machinerie forestière		
		C-1003	Machinerie d'excavation		
		C-1004	Machinerie de déneigement		
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	
			H-120	Jumelée	
			H-130	En rangée	
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée	
			H-220	Jumelée	
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée	
			H-320	Jumelée	
	H-400	Multifamiliale	H-410	isolée	[4]
H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux		
		H-520	Centre d'accueil		
H-600	Maison mobile	H-600			
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale	I-110	Artisanale	
			I-120	Incidence faible	
			I-210	Incidence faible	
	I-200	Agro-alimentaire			
	I-300	Extraction			
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération	
			I-420	Entreposage	
			I-430	Traitement	
			I-440	Valorisation	
			I-450	Boues, fumiers, lisiers	
I-460			Élimination		
I-470			Dépôt matériaux secs		
I-480	Récup. véhicules				
PUBLIC. INST. COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique	
			P-120	Éducation	
			P-130	Sécurité publique	
			P-140	Traitement des eaux	
			P-150	Voirie	
	P-200	Lieux de culte			
P-300	Communautaire				
P-400	Loisirs et sports				
P-500	Parc, espace vert				

**ANNOTATIONS DU TABLEAU C :**

- [1] Uniquement la culture du sol pour la production de végétaux. L'élevage d'animaux et la construction de bâtiments ne sont pas autorisés.
- [2] Aucun bâtiment n'est autorisé.
- [3] Il est autorisé de transformer une résidence unifamiliale en une résidence bifamiliale à l'exception d'une maison mobile. Cependant, les conditions suivantes s'appliquent:  
1) Les fondations d'origine de la résidence ne peuvent être surélevées;  
2) Il est interdit de modifier l'apparence extérieure de l'habitation pour ajouter un logement au sous-sol dont l'ajout d'une porte extérieure sur la façade principale.
- [4] D'un maximum de quatre (4) logements.
- [5] D'un maximum de six (6) logements.
- [6] Seules les enseignes relatives à un commerce complémentaire à l'habitation concernée par l'article 9.4.9 sont permises.
- [7] Fixée sur le mur du niveau du Rez-de-chaussée de la façade principale de la résidence

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Roger, Maire

---

Josiane Marchand,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**18- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE LOT 3 407 104 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)  
RÉSOLUTION NUMÉRO 181-07-18**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction et de modification d'un immeuble en bonne et due forme a été déposée à la Municipalité de La Présentation et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

Considérant que le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

Considérant que le projet de construction résidentielle sera réputé inexistant aux fins de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs, et ce, même si l'exploitation agricole est construite ultérieurement à la résidence;

Considérant que le fait d'autoriser le projet n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

Considérant que l'habitation ne pourra en aucun cas être jumelée ou transformée en un «immeuble protégé», tel que défini au règlement d'urbanisme;

Considérant que cette insertion résidentielle n'entraîne pas la création ou l'extension d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle A2 ou d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle et commerciale A3, telle qu'identifiée au SAR de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le lot 3 407 104 était subdivisé et vacant au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

Considérant que le lot 3 407 104 ne se situe pas sur des sols organiques, tel que défini au règlement d'urbanisme #06-81;

Considérant que le lot 3 407 104 est adjacent au rang des Bas-Étangs, existant au 29 mars 2010;

Considérant que le lot 3 407 104 ne se situe pas en bordure d'une route sous la juridiction du Ministère des Transports;

Considérant que le lot 3 407 104 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis juillet 2011 (Règlement 11-147);

Considérant que le lot 3 407 104 est conforme au règlement d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le lot ne se situe pas dans une bande riveraine;

Considérant qu'aucun morcellement de lot n'a été effectué dans le but de créer un ou plusieurs lots supplémentaires;

Considérant que le projet ne se situe pas à l'intérieur d'une zone présentant un risque pour la sécurité publique;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2018;



Considérant qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte, lors de la séance du 3 juillet 2018, un premier projet de résolution approuvant la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 407 104;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 7 août 2018, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 772, rue Principale, La Présentation, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

#### **19- SURVEILLANCE DU GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO 182-07-18**

Considérant le début des activités au gymnase/centre communautaire en septembre 2018;

Considérant que la Municipalité ouvre deux postes de surveillant du gymnase/centre communautaire;

Considérant que l'offre d'emploi sera affichée à compter du 4 juillet 2018;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs Marie-Soleil Gaudreau et la directrice générale Josiane Marchand de procéder à l'embauche de deux personnes pour combler le poste affiché, aux conditions mentionnées.

#### **20- CHANGEMENT D'UN MODULE DE JEUX AU TERRAIN DES LOISIRS RÉSOLUTION NUMÉRO 183-07-18**

Considérant que le cordage d'un module de jeux (araignée) au terrain des loisirs est dangereux;

Considérant les soumissions reçues;

Considérant les recommandations faites par la coordonnatrice des loisirs à l'effet qu'il est plus économique de changer le module que de changer les pièces défectueuses;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un nouveau module de jeux de la compagnie GO-Élan au montant de 2 258,74\$;

D'autoriser la compagnie Excavation Luc Beauregard inc. pour un montant d'environ 500\$;

D'autoriser l'achat de paillis pour que le tout soit sécuritaire;

D'autoriser le paiement des factures lorsque les travaux seront terminés.

#### **21- DIVERS**

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

#### **22- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 13 juin 2018

MRC – Procès-verbal du comité administratif du 27 avril 2018

MRC – Procès-verbal de la séance du Conseil du 11 avril 2018

MRC – Résolution numéro 18-06-73 – Règlement numéro 18-514 modifiant le règlement numéro 05-170 relatif à la tenue par une commission d'une consultation publique sur un projet d'élevage porcin – Adoption

MRC – Résolution numéro 18-06-174 – Règlement numéro 18-509 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et correction techniques) – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 27 juin 2018

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 28 juin 2017

### **23- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

### **24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 184-07-17**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Rosaire Phaneuf

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h26.

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière